

Fenain, la ville à la campagne



COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin-le-Noble
Arrondissement de Douai

COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin Le Noble – Arrondissement de Douai

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations

N° 2023 - 014

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 3 mars 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 24 février 2023, s'est réuni à la Salle des mariages en séance publique, sous la Présidence de madame DUPILET Arlette, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs Arlette DUPILET, Fabien BOURIEZ, Marie-Yacinthe BRASSART, Daniel GAMBIEZ, Nadine DELBOUILLE, Eric MOREAU, Sadia SCHULZ, Gilles MARLIER, Marie Françoise DUPONT, Didier LAUPIES, Françoise BETRANCOURT, Jean-Claude BOUGAMONT, Frédéric GISCARD, Joëlle MONCEAU, Aldo MASCELLA, Marjorie JACQMART, Alain GOURMAUD, Pierre-Yves ANSELMET, Viviane COASNE, Olivier BRUNIAU, Thomas DEMORY, Michel DEMORY, Christine LE VELY, Raphael BRICE.

Excusés : Isabelle DUBOIS procuration à Daniel GAMBIEZ, Dominique VASSEUR procuration à Alain GOURMAUD, Dorothée CUIGNEZ procuration à Christine LE VELY, Claude UZNANSKI procuration à Raphaël BRICE

Absente : Thérèse LESIEUX

Madame Marie-Yacinthe BRASSART a été élue secrétaire

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Absents : 1 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2023
---	---

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

- 8 MARS 2023

ARRIVEE

Le Conseil Municipal est invité à présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) afin de discuter des grandes orientations qui président à l'élaboration du prochain Budget primitif.

L'article 107 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire : le rapport doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Ce document permet au Conseil municipal de définir la politique d'investissement et la stratégie financière de la commune. Cette 1^{ère} étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière.

Le R.O.B. donne lieu à un débat, acté par une délibération.

Oui l'exposé de Madame le Maire et la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 par Monsieur Bouriez, adjoint aux finances,

Le conseil municipal,

✓ **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire.

Madame Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

**Arlette DUPILET,
Maire de FENAIN**





Fenain,

Conseil Municipal le 03 Mars 2023



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



Table des matières

Table des matières	2
PREPARATION DE L'EXERCICE 2023	3
Préambule	3
A- Contexte national	4
B- Evolution des concours financiers de l'Etat	5
Evolution de la fiscalité locale.....	7
Recettes de fonctionnement	8
1/ Dotations Globales de Fonctionnement.....	8
2/ Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle	14
3/ Fonds de compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.).....	14
B - Analyse de la situation financière et fiscale de la commune de Fenain	15
1/ Les frais de personnel : 2 181 629,08 €	19
2/ Charges à caractère général.....	24
3/ Les charges de gestion courantes.....	24
4/ Les intérêts de la dette	25
C – Présentation des Réalisations 2022	26
D – Présentation des priorités du Budget Primitif 2022	27
E – Balance 2022	28
F – Projet de recettes d'investissement 2023	28

PREPARATION DE L'EXERCICE 2023

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Préambule

Le Conseil Municipal est invité à présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) afin de discuter des grandes orientations qui président à l'élaboration du prochain Budget primitif.

L'article 107 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire : le rapport doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

C'est l'occasion pour les membres du Conseil de définir la politique d'investissement et la stratégie financière de la commune.

La communication du Rapport d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

***Le ROB ne constitue qu'une mesure préparatoire
au vote du budget de la commune
la présentation du document génère un débat
et ne donne pas lieu à un vote***

A- Contexte national

Le projet de loi 2023 a été présenté en conseil des ministres le **26 septembre 2022**, il a été complété de plusieurs amendements adoptés par l'Assemblée nationale.

Le contexte géopolitique a une incidence forte sur l'économie européenne et française. Le conflit en février 2022 en Ukraine a affecté la zone Euro du fait de sa proximité géographique et de sa dépendance aux hydrocarbures russes.

L'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.

En France, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

La loi de finances s'inscrit dans un contexte marqué par une inflation qui a atteint en 2022 des sommets non vus depuis le milieu des années 80 : 6% en 2022. Le pic d'inflation pourrait atteindre 7,8% au cours du premier semestre de cette année).

La majeure partie de l'inflation est imputable à l'augmentation des prix des fluides (Electricité, Gaz, Carburant...) et des matières premières.

Les prix à la production devraient rester à un niveau haut tant que les problèmes d'approvisionnement persisteront. Les coûts de l'énergie pourraient augmenter avec les difficultés d'approvisionnement et de pénurie.

D'après la loi des finances 2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 pour atteindre 5,4% en 2023.

Un risque pèse sur les finances publiques avec la montée des taux directeurs de la Banque Centrale européenne. En conséquence, le poids de la dette devrait s'alourdir. Ces augmentations vont contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

Au niveau du marché du travail, le taux de chômage est resté stable au premier semestre 2022 (7.2%), un taux assez faible en raison de la hausse de la population active et des créations d'emplois.

Les collectivités locales devront faire face en 2023 à un choc économique inédit. Le coût du « panier du Maire » a augmenté de 7,2% sur les neuf premiers mois de 2022. L'impact se trouve aussi bien sur les dépenses de fonctionnement que sur les dépenses d'investissement.

Cette augmentation est plus forte que l'inflation. Le contexte économique défavorable pèse encore plus sur les collectivités locales que sur les autres acteurs.

Cette augmentation de 7,2% du panier du Maire se traduit par les augmentations suivantes :

- Hausse moyenne de près de 50% pour le prix du carburant
- Hausse moyenne de + de 60% pour le prix du gaz
- Hausse de 10,5% des prix dans les travaux publics
- Hausse de près de 2% de la masse salariale

B- Evolution des concours financiers de l'Etat

Evolution et répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour accompagner les collectivités confrontées aux augmentations des prix de l'énergie et la hausse du point d'indice des fonctionnaires, le projet de loi des finances prévoit une augmentation des dotations (DGF, DSU et DSR) de l'ordre de 320 millions d'euros en faveur des communes sur un total de 27 milliards soit une hausse de 1,7% de l'enveloppe, hausse toutefois inférieure au taux d'inflation prévisionnel.

- + 200 millions pour la dotation de solidarité rurale dont 60% pour la part péréquation (+10,5% par rapport à 2022)
- + 90 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (+ 3,5% par rapport à 2022)
- + 30 millions d'euros pour la Dotation d'Intercommunalité (+ 1,8% par rapport à 2022)

→ En 2023, 95% des communes devraient voir leur DGS maintenue ou augmentée par rapport à 2022. Compte tenu du positionnement de la commune de Fenain dans le classement en fonction de la richesse fiscale, la DGF de la commune devrait augmenter.

Evolution des autres financements de l'Etat

DETR et DSIL

En ce qui concerne la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), les montants sont globalement maintenus au niveau de 2022.

En 2023, le « caractère écologique » des projets soumis à la DETR et à la DSIL seront pris en compte « pour la fixation des taux de subvention ».

LE FONDS VERT

Engagé contre le changement climatique, le gouvernement a créé un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : « Le fonds vert », une enveloppe de 2 milliards d'euros

Ce fonds vise à soutenir les projets en termes de :

- Performance environnementale (rénovation énergétique des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, ...)
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation des villes, ...)
- Amélioration du cadre de vie (résorption des friches, mise en place de zones à faible émission...)

Les préfets ont « toute latitude pour identifier les priorités qui leur semblent devoir être retenues dans leur département ».

QUELLE REPONSE A L'ENJEU DE LA HAUSSE DU COUT DE L'ENERGIE ?

Création d'un « amortisseur électricité » - 1 Md€

Destiné aux communes qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire, destiné aux petites collectivités (- de 10 agents et – de 2M€ de recettes). Fenain ne bénéficie pas du bouclier tarifaire.

Afin d'amortir la facture d'électricité en 2023, l'Etat prendra en charge 50% du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180€/MWh (0.18€/kWh) jusqu'à un prix plafond fixé à 500€/MWh.

Ce mécanisme vise à diminuer les factures d'électricité des collectivités de 20 à 25% en moyenne.

Création d'un nouveau « filet de sécurité » (1,5 Md€)

Les conditions 2022 ont évolué en 2023.

Trois critères cumulatifs pour être éligible :

- Un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate
- Une perte d'au moins 15% d'épargne brute en 2023
- Une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement

La dotation est égale à 50% de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et d'autre part, 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité locale



- **Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation**

La taxe d'habitation est supprimée en 2023 pour les résidences principales. 20% des ménages les plus aisés la paient encore.

- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de taxes foncières**

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (sur les propriétés bâties et non bâties) pour 2023 est égale à l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022.

La revalorisation atteindra le chiffre inédit de 7,1% en 2023 soit au total 3 milliards d'euros de plus dans le budget des collectivités.

- **Suppression de la Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

Cette cotisation n'est pas perçue par la commune mais par la CCCO. La CVAE est compensée par la TVA.

Situation budgétaire de la commune de FENAIN

Les **dépenses** de fonctionnement ont progressé de 10,15% par rapport à 2021.

La maîtrise des dépenses permet cette année de rembourser le capital des emprunts mais nous laisse aucune marge de manœuvre pour inclure de nouveaux investissements sur la commune.

L'augmentation des dépenses est liée au contexte inflationniste des fluides, des prix des matériaux ainsi que l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

Un plan de sobriété énergétique avec l'extinction de l'éclairage de 22h30 à 6h00 a été mis en place. Ce plan permettra de dégager des marges de manœuvres financières afin de lancer un plan d'investissement.

Dans le budget 2023, un effort de réduction de 25% des prestations devront être réalisées dans le budget de fonctionnement.



Recettes de fonctionnement



1/ Dotations Globales de Fonctionnement

Les principales ressources de la commune sont composées des recettes fiscales et des dotations de l'état.

La dotation globale de fonctionnement qui constitue la principale dotation de l'état aux collectivités est composée d'une part forfaitaire et d'une part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

Les dotations de péréquation sont composées en 3 fractions.

- DSU : Dotation Solidarité Urbaine
- DSR : Dotation Solidarité Rurale
- DNP : Dotation Nationale de Péréquation

La commune est éligible à ces dotations.

On trouve tout d'abord la dotation globale de fonctionnement.

Cette dotation évolue selon 2 critères :

- De la croissance démographique
- Du potentiel fiscal

En 2022, la Dotation Globale de Fonctionnement a augmenté de 0,55% par rapport à 2021.

L'augmentation est liée avec l'évolution du nombre d'habitants +63 habitants versus 2021.

DGF	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	1 079 608,00 €	1 039 635,00 €	1 037 745,00 €	1 036 755,00 €	1 043 425,00 €	1 049 292,00 €	1 055 077,00 €
Evol % N-1		-3,70%	-0,18%	-0,10%	0,64%	0,56%	0,55%

Estimation pour Fenain : 1 073 000 € (estimation +1,74%)

Evolution de la DGF :

Pour la première fois depuis 13 ans, une augmentation de 1,74% de la DGF est prévue.

Evolution de la DGF depuis 2016



Evolution de la péréquation verticale :

- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) : **445 462€** en 2022. Elle a évolué de 2.62% par rapport à l'année 2021.

Elle constitue l'une des 5 dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficulté. En bénéficient les communes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées sur la base de leur potentiel financier.

Augmentation de l'enveloppe 90 Millions en 2023
Soit pour Fenain une DSUCS estimée à 456 000€

Evolution de la DSU :

DOT SOLIDARITÉ URBAINE



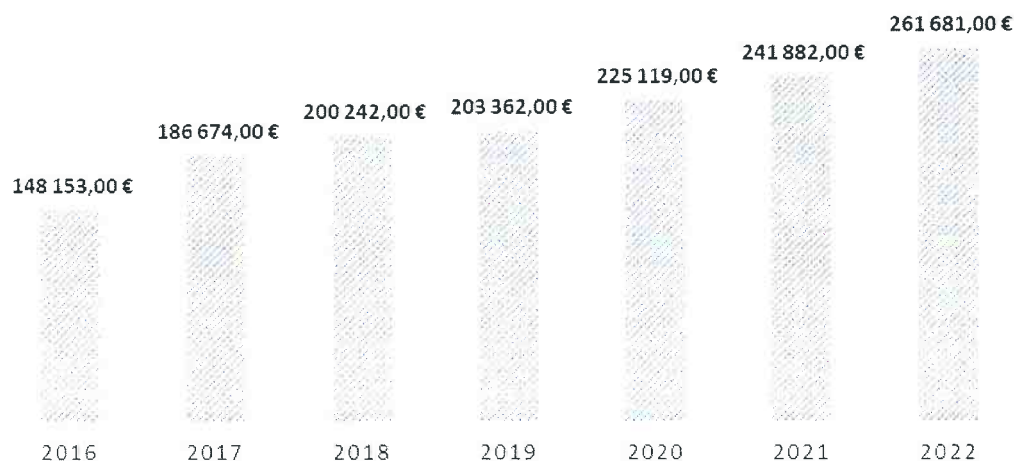
- La dotation de Solidarité Rurale (DSR) : **261 681€** en 2022. Elle a évolué de 8,19% en 2022.

La DSR procède d'une extension de la dotation du développement rural créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples. La commune perçoit la fraction péréquation et la fraction cible.

Augmentation de l'enveloppe de 200 Millions d'euros en 2023 dont 60% pour la part péréquation (+10,5% par rapport à 2022)
Soit pour Fenain une DSR estimée à 289 000€

Evolution de la DSR :

DOT SOLIDARITE RURALE

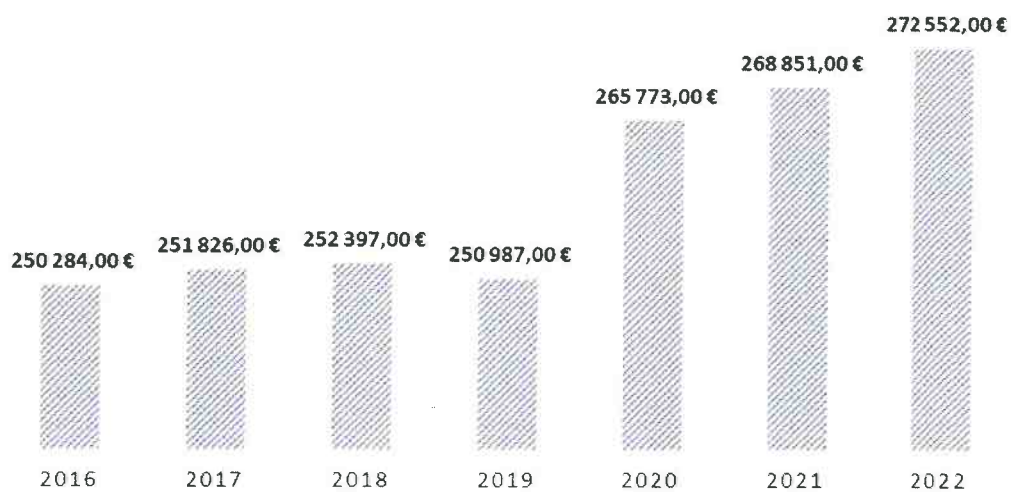


Evolution de la DNP :

- La dotation Nationale de Péréquation (DNP) : **272 552€** en 2022. Elle a évolué de 1,38% par rapport à 2021.
La DNP devrait être analogue à celle de 2022.

Pas d'évolution en 2022

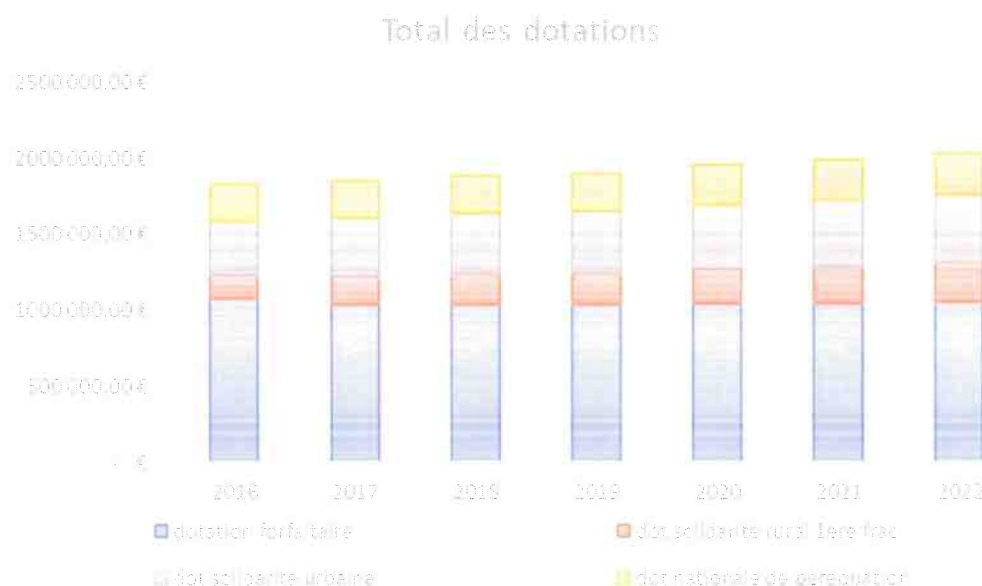
DOT NATIONALE DE PEREQUATION



Cumul des dotations :

En 2022, nous pouvons constater une stabilisation des dotations totales de l'état par rapport à l'année 2021. Les dépenses de fonctionnement ont évolué plus vite que les recettes. L'augmentation de 1,74% prévue de la DGF prévue en 2023 ne compensera pas l'inflation qui a atteint des niveaux record en 2022.

En 2023, nous devons être très vigilants dans les dépenses de fonctionnement notamment avec l'augmentation prévue des fluides. Il est demandé à tous une diminution de 25% des dépenses de fonctionnement afin de rembourser le capital des emprunts et dégager des marges de manœuvres pour l'investissement.



Evolution de la péréquation horizontale :

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il est mis en place depuis 2012. Ce fonds est perçu par les structures intercommunales et reversé pour partie aux communes membres sur la base d'une répartition votée par le conseil communautaire.

En 2022, la commune a perçu **138 693 €**.

Son montant estimé restera identique en 2023.

Maintien des Fonds en 2022 (1 Milliard d'€)

FPIC : 138 693 €



2/ Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle

Le F.D.P.T.P. montant en 2022 : **34 174,08€**. Soit une diminution de 25,79%
(- 11 876,34€)

Cette année nous avons pu voir une augmentation contrairement à d'autres communes qui ont fait l'objet d'une baisse.

Ce fonds départemental de péréquation ne devrait pas être pérenne dans le temps en lien avec la disparition de la taxe d'habitation.

Le FDPTP est utilisé comme variable d'ajustement de la Dotation Globale de Fonctionnement.

F.D.P.T.P en 2023, prévision d'une baisse conséquente



3/ Fonds de compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.)

Le F. C. T. V. A est une dotation de l'Etat qui assure aux collectivités bénéficiaires une compensation à un taux forfaitaire, de la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

Depuis 2022, la commune est concernée par l'automatisation du traitement du fonds.

Maintien du taux de T.V.A de **16,404 %**.

L'objectif étant d'accompagner l'effort d'entretien et réhabilitation des bâtiments publics.

Soit pour Fenain:

$945\,823 \times 16,404\% = 155\,153\text{€}$ (sous réserve de vérification de l'éligibilité des dépenses)

B - Analyse de la situation financière et fiscale de la commune de Fenain

- Population Légale au 1^{er} janvier 2022 : 5 564 habitants vs 5 560 en 2022 (+4)

Evolution des Habitants depuis 2014



Recettes de Fonctionnement



- Fiscalité : 1 642 099 € en 2022

Taxe foncière propriété bâtie 2022 : 25,67 %

Taxe foncière propriété non bâtie 2022 : 71,29 %

Le **maintien** des taux sera **proposé** au budget 2023

- **Attribution de compensation** (Taxe professionnelle de la CCCO) elle est négative, nous devons verser en 2023 un montant de **54 975€** pour la participation au **SMTD**. Identique en 2022
- **Recettes versées par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille**

Nos politiques dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse renouvelé en 2020 pour 4 ans.

Recette perçue en 2022 pour l'ensemble des actions financées par la CAF :
208 068,37€

- **Produits d'exploitation** : les tarifs municipaux. Le conseil municipal a décidé d'augmenter de 3% les tarifs en 2023 lors de sa séance du 2 décembre 2022 pour les locations de salles et concessions funéraires.

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement :

Le contexte économique national invite les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes.

Hypothèses retenues :

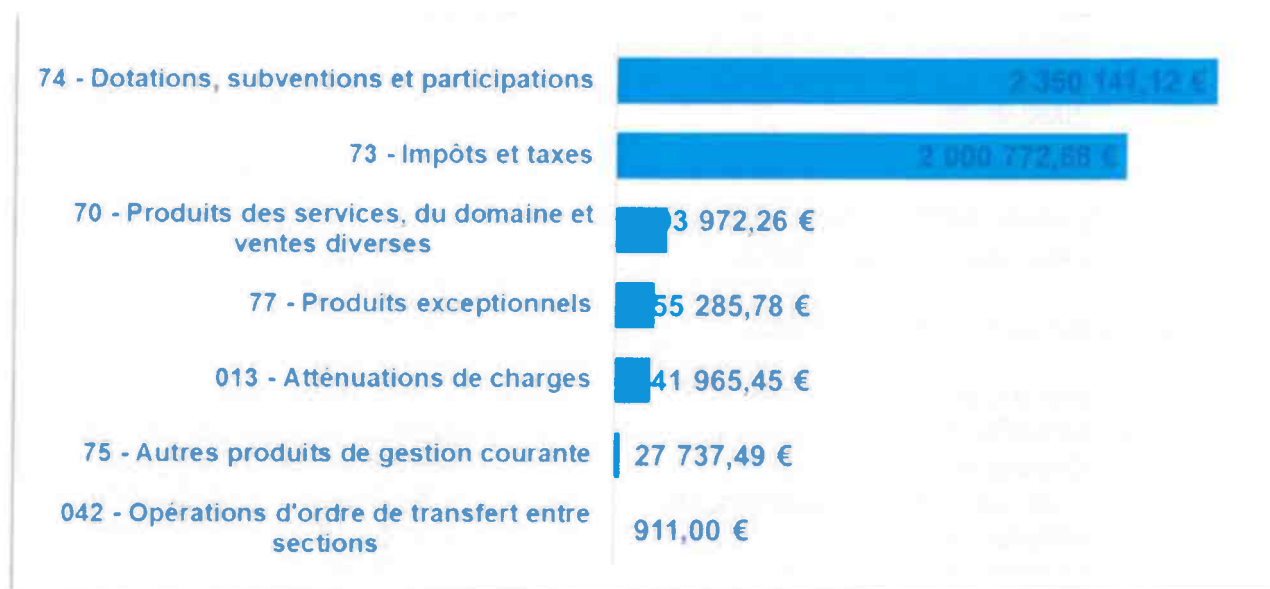
- Maintien des taux d'imposition 2022, revalorisation de la valeur locative 7,1%
- Augmentation des dotations
- Légère augmentation des produits de services (délibéré du 2 décembre 2022)

Chap	Description	2018	2019	2020	2021	CA 2022	BP 2023
13	Atténuations de charges	206 678,62 €	165 547,77 €	112 029,57 €	106 175,95 €	141 965,45 €	100 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	190 212,66 €	194 653,41 €	122 976,51 €	144 802,06 €	203 972,26 €	180 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 725 059,15 €	1 733 388,08 €	1 767 785,30 €	1 929 637,85 €	2 000 772,68 €	2 080 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	2 281 182,69 €	2 311 744,59 €	2 388 269,41 €	2 236 380,32 €	2 350 141,12 €	2 400 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	53 114,06 €	52 454,56 €	17 851,11 €	38 391,71 €	27 737,49 €	25 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 471,30 €	20 677,76 €	18 715,20 €	209 927,99 €	156 196,78 €	15 000,00 €
	Total	4 461 718,48 €	4 453 106,54 €	4 427 627,09 €	4 665 315,88 €	4 880 785,78 €	4 800 000,00 €

	2018	2019	2020	2021	CA Prév 2022
Dts de mutation	107 026,11 €	85 961,38 €	106 663,04 €	114 612,05 €	111 569,92 €

Les droits de mutation, ce sont les sommes encaissées pour toutes les transactions patrimoniales effectuées sur la commune.

Pour 2022, les transactions immobilières sont identiques à l'année 2021. On remarque une stabilité des recettes depuis 2020.



Au niveau des recettes des produits de services et de gestion courante (location des salles, les recettes périscolaires, cantine ...), nous retrouvons le niveau des recettes d'avant la crise sanitaire.

Dépenses de Fonctionnement

Il est à rappeler que nous devons contenir les dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager des capacités financières pour :

- Rembourser une partie de la dette du capital de l'année N+1
- Assurer les investissements futurs du mandat (investissements du programme 2020-2026)

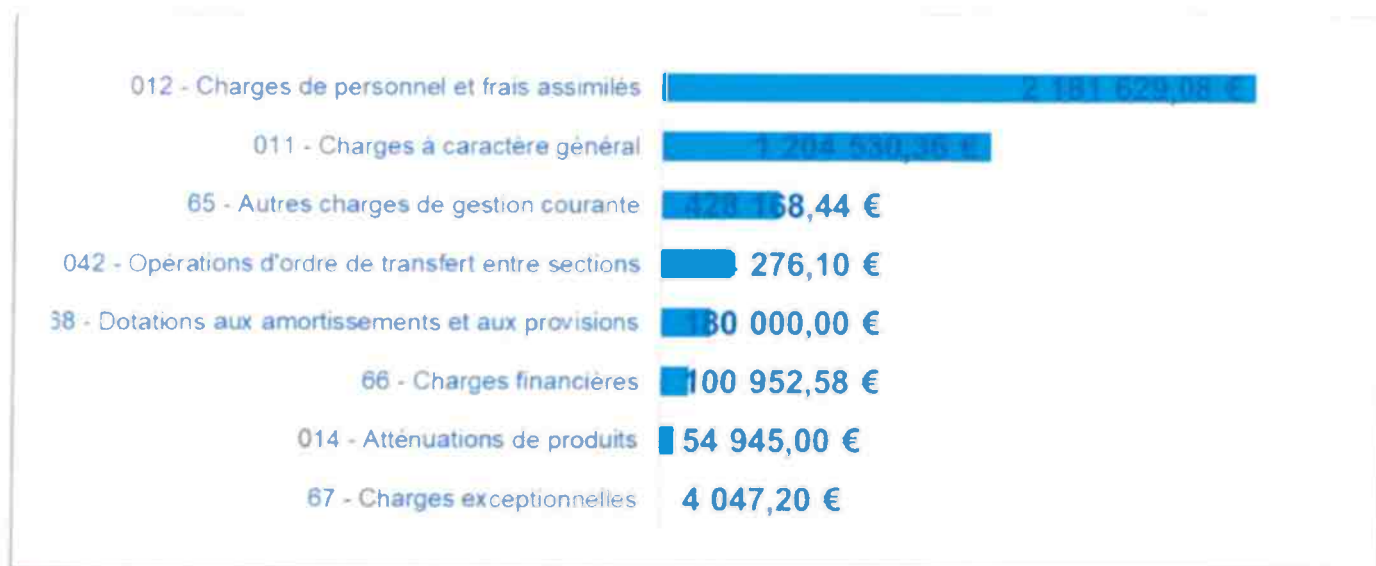
Les dépenses 2022 ont fortement augmenté malgré la mise en œuvre d'économies de gestion importantes depuis 2014.

Quelques dépenses importantes.

➤ Electricité :	+14,47 % => + 15 413,51 €
➤ Chauffage :	+204,52 % => + 102 289,12 €
➤ Carburant :	+34,54 % => + 5236,81 €
➤ Fournitures Petits Equipements :	+ 28,01 % => + 10696,67 €
➤ Maintenance	+ 32,58 % => +11 021,47 €
➤ Charges de Personnel :	+ 6,03 % => + 124 048,61 €
➤ Dotations aux provisions pour risques :	=> + 180 000 €



Ventilation des dépenses de fonctionnement



1/ Les frais de personnel : 2 181 629,08 €

Représentent 49,49% des dépenses de fonctionnement hors atténuations de charges. 46,40% avec les atténuations de charges

Les charges de personnel restent une dépense majeure pour la commune.

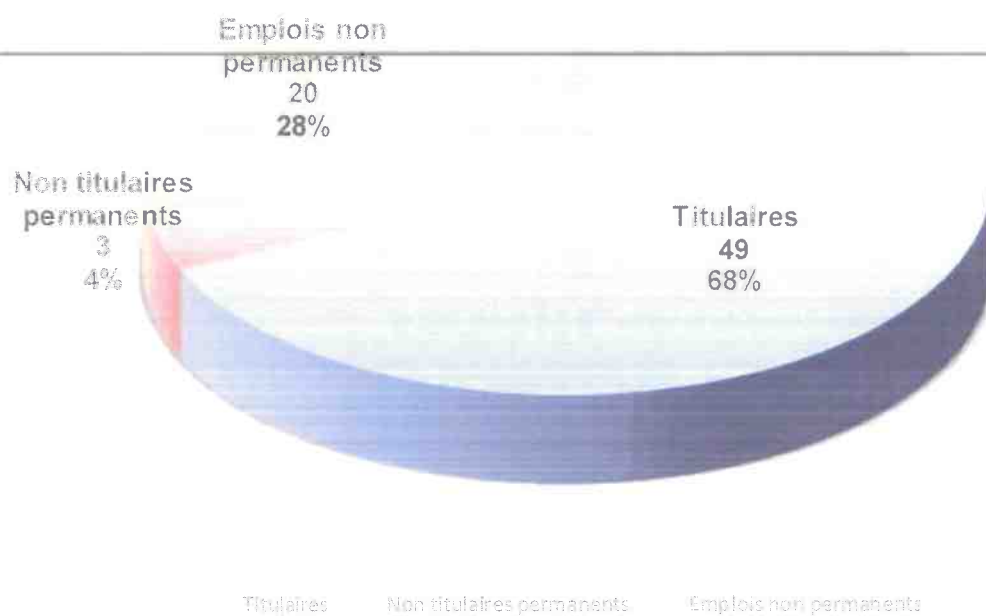
En 2023, la préparation du budget devra tenir compte des décisions suivantes :

- L'augmentation du point d'indice sur l'année complète
- Evolution indiciaire des échelles et des indices
- Avancements de grades annuels
- Un contrat d'apprentissage sur l'année

Evolution des dépenses en personnel:

Composition des effectifs :

Nombre de Postes Pourvus



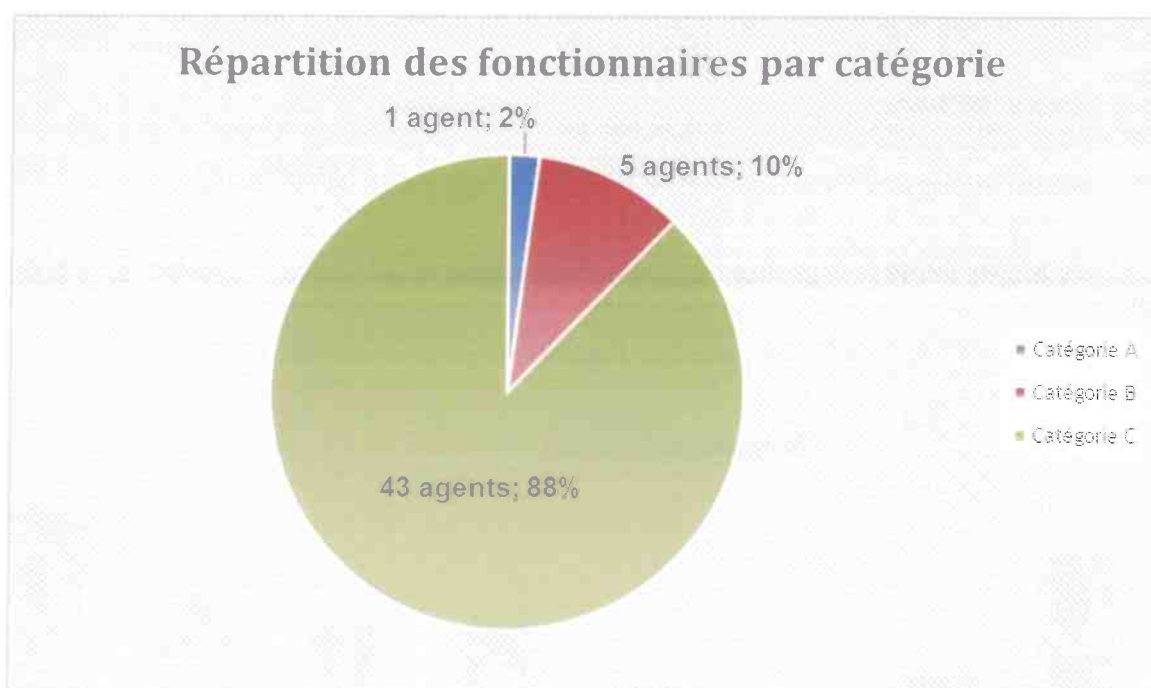
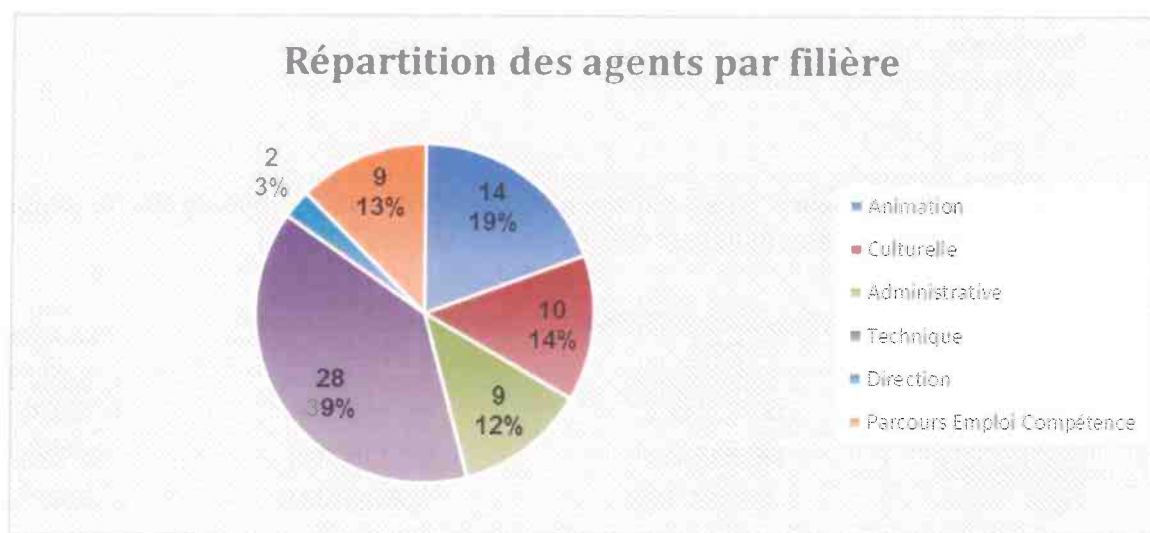
Agents	2022	2023	ECART
Fonctionnaires Titulaires et stagiaires	49	49	0
Contractuels sur des emplois permanents	3	3	0
Contractuels sur des emplois non permanents (Besoins occasionnels, apprentis, contrats aidés...)	19	20	+1
Total	71	72	+1

Les départs en retraite	2023	2024
CONFIRMES	3	
POTENTIELS	0	1

Au 1^{er} janvier 2023, +1 agent par rapport à 2022.

3 départs confirmés qui seront remplacés.

Les charges des agents titularisés pour la collectivité sont plus importantes du fait de l'augmentation mécanique des indices, des primes mises en place, des promotions.



Contrats
spécifiques
(CAE, CAV,
apprentissage)
10%

Rémunérations Brutes 2021

Non
Titulaires
7%

■ Titulaires
■ Non Titulaires

■ Contrats spécifiques (CAE, CAV, apprentissage)



Titulaires
83%

Contrats
spécifiques
(CAE, CAV,
apprentissage)
9%

Rémunérations Brutes 2022

Non
Titulaires
11%

■ Titulaires
■ Non Titulaires

■ Contrats spécifiques (CAE, CAV, apprentissage)



Titulaires
80%

L'augmentation des salaires chez les titulaires est liée aux avancements de grades ainsi que les évolutions des échelles indiciaires (+3,5% en 2022).

Au 31/12	Rémunérations Brutes 2021	Rémunérations Brutes 2022	Variation
Titulaires	1 178 298,00 €	1 194 112,26 €	+ 15 814,26 €
Non Titulaires	107 937,84 €	163 463,85 €	+ 55 526,01 €
Contrats spécifiques (CAE, CAV, apprentissage)	136 845,46 €	131 116,27 €	-5 729,19 €
Total	1 423 081,30 €	1 488 692,38 €	+ 65 611,08 €

Au 31/12	Rémunérations Brutes 2021	Rémunérations Brutes 2022	Variation
Titulaires	1 178 298,00 €	1 194 112,26 €	15 814,26 €
Non Titulaires	107 937,84 €	163 463,85 €	55 526,01 €
Contrats spécifiques (CAE, CAV, apprentissage)	136 845,46 €	131 116,27 €	-5 729,19 €
Total	1 423 081,30 €	1 488 692,38 €	65 611,08 €

Les dépenses totales de personnel ont augmenté de 6,03% par rapport à l'année 2021.

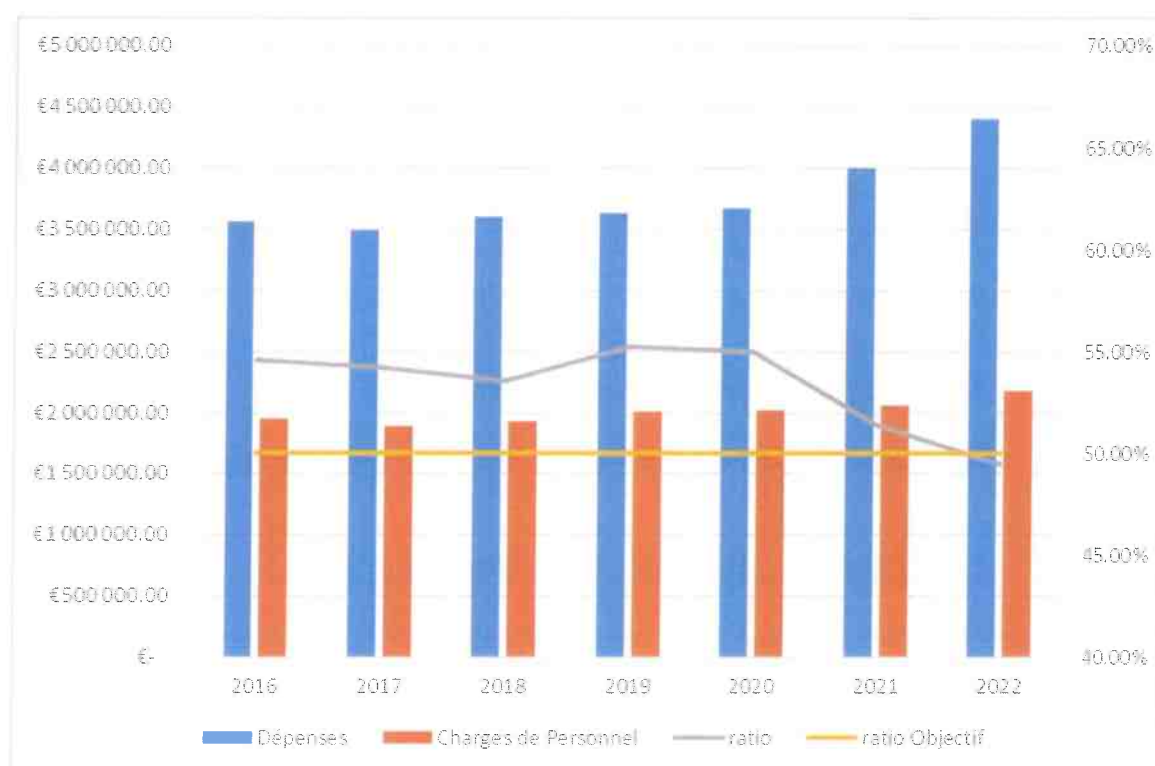
Dépenses de Personnel



En 2023, la maîtrise rigoureuse des charges de personnel reste un objectif majeur.

Evolution des contrats PEC :
2 PEC non renouvelés début 2023.

Evolution des charges de Personnel en fonction des dépenses de fonctionnement



Le ratio des dépenses de personnel à 49,49% par rapport aux dépenses totales de fonctionnement. Les dépenses à caractère général ont évolué plus vite que les dépenses de personnel.

2/ Charges à caractère général



27,32%

C'est le deuxième poste de dépenses du budget de fonctionnement. L'objectif est de contenir ce poste de dépenses en préservant le niveau de qualité de prestation en poursuivant la recherche d'économies.

Les charges à caractère général ont augmenté de 12,35% en 2022.

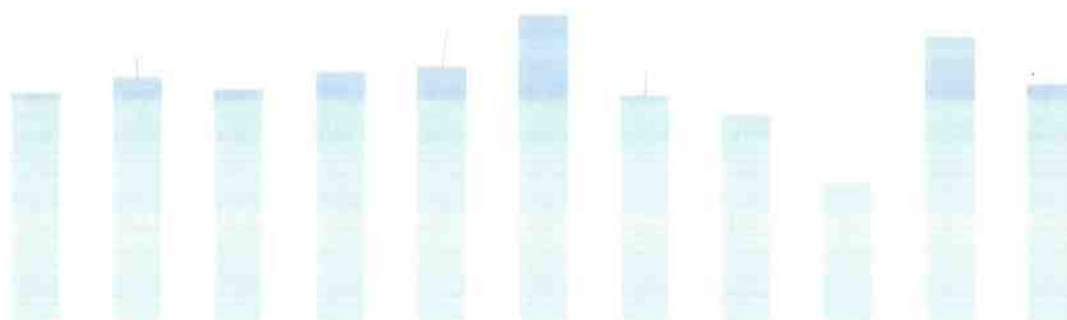


11,31%

3/ Les charges de gestion courantes

Diminution des charges de gestion courantes de 5,38% en 2022.

Evolution des charges de gestion courante :



4/ Les intérêts de la dette

Pour rappel, la ville a contracté 2 emprunts en 2018 au taux de 1,61% (fixe) afin de financer 3 projets :

- la construction d'une chaufferie biomasse et la rénovation énergétique de l'école Joliot Curie,
- la construction de la médiathèque
- la voirie de la rue Suzanne Lannoy.

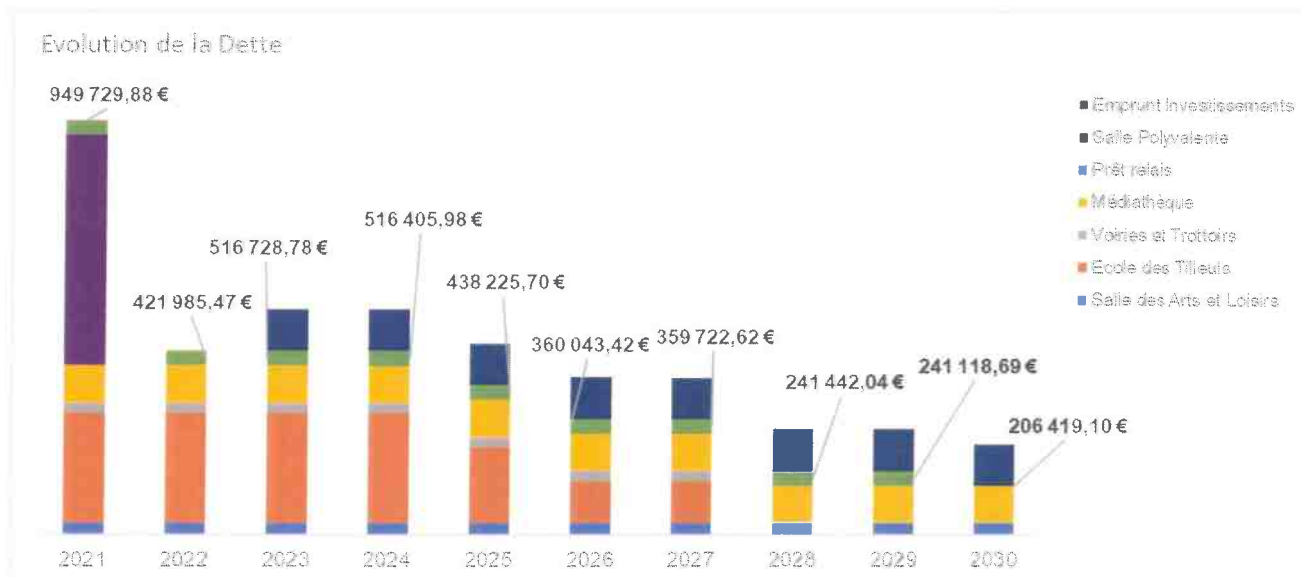
Un prêt relais a été souscrit en 2019 pour assurer la trésorerie communale dans l'attente de la perception des subventions et du FCTVA attenants aux projets de chaufferie et de médiathèque. Cet emprunt a été remboursé en 2021 (en violet dans le schéma ci-dessous).

En 2022, la collectivité a eu recours à un second emprunt au taux de 1,41% (fixe) pour financer une partie de l'enfouissement des réseaux et la réalisation des projets du programme électoral 2020-2026.

En 2022, l'annuité de la dette s'élève à 516 728,78 € soit 92,89€ par habitant.

L'encours est de 4 420 382,24 € au 1er janvier soit 794,60 € / habitant (836 € / hab en moyenne pour les communes de la même strate)

Evolution de l'endettement pluriannuel jusqu'à la fin du mandat (sans nouvel emprunt) :



C – Présentation des Réalisations 2022

	Objet	Réalisé
Acquisitions	2 ORDINATEURS SERVICE CANTINE/GARDERIE	1 696,80 €
	2 RADARS PEDAGOGIQUE	5 535,00 €
	3 URNES POUR ELECTIONS	806,40 €
	ACQUISITION MAISON 7 RUE JULES GUESDE	135 000,00 €
	ASPIRATEUR KARCHER MEDIATHEQUE	1 235,80 €
	CARPOT ECOLE DES TILLEULS	5 155,14 €
	CHARIOT TRANSPORT DE BARRIERES	451,20 €
	COLLECTIONS MEDIATHEQUE	7 959,44 €
	DEBROUSSAILLEUSE STIHL 300-3	660,00 €
	ILLUMINATIONS DE NOEL	10 972,80 €
	INSTALLATION LIMITEUR DE SON SALLE POLYVALENTE	3 153,74 €
	LOGICIELS (CANTINE, GARDERIE, WINDOWS)	9 956,84 €
	MARCHE RFID POUR MEDIATHEQUE	5 283,96 €
	MOBILIER ECOLE DES TILLEULS	1 715,21 €
	MOBILIER ECOLE DU ROND POINT	1 232,48 €
	MOBILIER POUR FLEURISSEMENT VOIRIE	1 786,32 €
	Moins value vente IVECO DAILY ET-594-HJ	911,00 €
	PLAQUE INAUGURALE DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE	684,00 €
	REFRIGERATEUR WHIRLPOOL PRO SALLE POLYVALENTE	1 066,07 €
	SCULPTURE AIGLE EN METAL	1 500,00 €
	SERVEUR NAS MAIRIE + DISQUES DURS	1 180,94 €
	SIEGE BUREAU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	280,54 €
	SOCLE NUMERIQUE ECOLES	106 489,20 €
	SOLDE ACQUISITION DEBEAUVESNE	- 103,00 €
	TABLE DE PIQUE NIQUE MARAIS	2 008,80 €
	TABLES REFRIGEREES SALLE POLYVALENTE	6 393,22 €
	URNE POUR ELECTIONS	268,80 €
Sous.Total		313 280,70 €
Emprunts	REMBOURSEMENT EMPRUNTS	368 201,47 €
Sous.Total		368 201,47 €
Etude	ANNONCE EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE LA COMMUNE	234,31 €
	ANNONCE MARCHÉ DE CHAUFFAGE	864,00 €
	ANNONCE MARCHÉ DE CHAUFFAGE	243,54 €
	ANNONCE MARCHÉ DE CHAUFFAGE	864,00 €
	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE MISE EN CONCURRENCE EXPLOITATION DE CHAUFFAGE	3 510,00 €
	COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE CHAUFFERIE BIOMASSE	1 507,20 €
	DIAGNOSTIC STRUCTUREL ECOLE CURIE	5 880,00 €
	ETUDE PRE PROGRAMMATION PRESBYTERE	3 528,10 €
	FRAIS SUR ACQUISITION MAISON 7 RUE JULES GUESDE	4 103,00 €
	HONORAIRES GESTION ECLAIRAGE PUBLIC	4 546,01 €
	MISSION ASSIST. EXPL. CHAUFFAGE BATIMENTS	13 245,00 €
	MISSION CONTROLE TECHNIQUE TRAVAUX CHAUFFERIE BIOMASSE	2 307,21 €
	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT PRE OPERATIONNEL PRESBYTERE	3 360,00 €
	REMBT SUR FRAIS D'ACQUISITION 7 RUE JULES GUESDE	- 48,10 €
Sous.Total		44 144,27 €
Terrains	BORNAGE TERRAIN PARCELLES AB 400 ET 401	1 524,00 €
	FRAIS ACQUISITION TERRAIN ZA 0127 SISE DANS LE MARAIS	260,00 €
	INTEGRATION 78 A RUE ZOLA	3 300,00 €
	INTEGRATION 28 40 LIEU DIT TUTEFROY	300,00 €
Sous.Total		5 384,00 €
Travaux	CREATION D'UNE MEDIATHEQUE : LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES	11 439,77 €
	CREATION D'UNE MEDIATHEQUE : LOT 9 PEINTURE	7 754,14 €
	P3-TOUS BAT.COMMUNAUX	11 325,15 €
	PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF MEDIATHEQUE	917,96 €
	PORTAIL ECOLE DE MUSIQUE	5 644,20 €
	REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE LOT 5 : ELECTRICITE	7 935,40 €
	RECONSTRUCTION E.P.	991,76 €
	REFACTION PLATEAU RALENTISSEUR JEAN JAURES	12 207,48 €
	REMPLACEMENT CHAUFFE EAU LOGEMENT D'URGENCE	843,44 €
	REMPLACEMENT DES RADIATEURS ECOLE DE MUSIQUE	1 710,00 €
	REMPLACEMENT LAVABO COLLECTIF ECOLE CURIE	1 987,84 €
	REMPLACEMENT VASE D'EXPENSION GEOTHERMIE ECOLE DES TILLEULS	974,21 €
	RENOVATION ECLAIRAGE CITE DU ROND POINT	15 845,04 €
	SAS VELO CARREFOUR RUE LENINE	348,00 €
	SYSTEME D'ARROSAGE AUTOMATIQUE TERRAIN DE FOOT	32 781,00 €
	SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DANS LA VILLE	82 401,16 €
	TRACAGE ROUTIER PASSAGE SURELEVE RUE JEAN JAURES	644,40 €
	TRAVAUX AGENCE POSTALE	29 756,33 €
	TRAVAUX DE VOIRIE ET POSE DE COUSSIN BERLINOIS	4 376,40 €
	TRAVAUX DE VOIRIE RUE GUSTAVE DELORY	6 864,00 €
	TRAVAUX D'INSTALLATION WIFI ECOLE DU ROND POINT	7 009,24 €
	TRAVAUX ELECTRIQUE ECOLE DU ROND POINT	811,87 €
	TRAVAUX ERBM	483 664,46 €
	TRAVAUX GEOTHERMIE ECOLE DES TILLEULS	4 631,96 €
	TRAVAUX INSTALLATION WIFI ECOLE CURIE	7 320,00 €
	TRAVAUX INSTALLATION WIFI ECOLE DES TILLEULS	5 305,46 €
	TRAVAUX POUR PASSAGE FIBRE ECOLE CURIE	3 569,27 €
	TRAVAUX REMPLACEMENT LUMINAIRE ECOLE DU ROND POINT	1 524,60 €
	TRAVAUX REMPLACEMENT POMPE GEOTHERMIE	6 556,73 €
	TRAVAUX RUE MARCEL CACHIN	30 254,40 €
Sous.Total		787 395,67 €
Total		1 518 406,11 €

D – Présentation des priorités du Budget Primitif 2022

Dépenses d'investissement

L'année 2023 sera la quatrième année de notre programme d'investissements du mandat.

Cette année, le programme d'investissement se limitera à la poursuite des engagements en cours.

Un nouveau projet sera lancé, la 2^{ème} vague de caméras pour la vidéoprotection.

Nous inscrivons en 2023 prioritairement les crédits nécessaires aux opérations suivantes :

Projets 2023

TRAVAUX

- Poursuite des travaux d'aménagement de la cité Agache ERBM
- Lancement des travaux du parc naturel et sportif des Prés de l'Anniau
- Aménagement d'un parking camions
- Mise en place de la 2^{ème} vague d'installation de caméras pour la vidéoprotection
- Renforcement des fondations de l'école Curie

ACQUISITION IMMOBILIERE - AMENAGEMENT

- Cimetière : aménagements et reprises de concessions

ETUDES

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage lotissement presbytère
- Frais de Géomètre
- Etude préalable à la rénovation thermique de l'école Catherine Poteaux

EQUIPEMENT

- Chauffage P3
- Eclairage public P3
- Acquisition Mobilier écoles
- Acquisition de tables de location
- Fourniture de Mobilier Urbain
- Achat d'un camion benne

L'autofinancement

Il est souhaitable dans ce domaine que l'excédent des recettes de fonctionnement continue de progresser pour faire face à minima au remboursement annuel du capital de la dette.

En 2023, le capital de dette à rembourser sera de **414 878,23 €**.

E – Balance 2022

	Mandats	Titres	Solde (Résultat de l'exercice)
Fonctionnement	4 408 548,76 €	4 880 785,78 €	472 237,02 €
Investissement	1 518 406,11 €	4 005 097,50 €	2 486 691,39 €

Résultat de clôture 2022 :

Fonctionnement : 734 553,10 € + 472 237,02 € = **1 206 790,12 €**

Investissement : 1 442 469,68 € + 2 486 691,39 € = **3 929 161,07 €**

Soit un total de 5 135 951,19 € pour le fonctionnement et l'investissement

Pour mémoire, le résultat de clôture 2021 était de : 1 334 553,10 € en fonctionnement et 1 442 469,68 € en investissement.

F – Projet de recettes d'investissement 2023

FCTVA 2023 :

945 823€ * 16,404% = 155 153€

Taxe d'aménagement : 30 000 €

Subventions attendues :

2023	DISPOSITIF	MONTANT	PROJET
REGION	FRATRI	78 872,34 €	Chaufferie
ETAT	FNADT	421 643,82 €	ERBM
ETAT	PTS	100 000,00 €	ERBM
ETAT	DSIL	62 662,23 €	Chaufferie
REGION	S.R.E.I	58 223,00 €	CREATION AIRE DE JEUX
DEPARTEMENT DU NORD	ASRD	9 594,00 €	Signalisation Rue Victor Hugo
REGION	PRADET	600 000,00 €	ERBM
	Total	1 330 995,39 €	

Avec l'excédent 2022 total et les recettes attendues, le disponible est de 6 652 099,58€.

G – Engagements pluriannuels :

1 projet fait l'objet d'une programmation pluriannuelle

Il s'agit de la rénovation des espaces publics de la cité Agache dans le cadre de l'ERBM (Engagement Rénovation pour le Bassin Minier)

Echéancier

Le chantier ERBM de rénovation de la cité Agache est en cours. Après un arrêt de chantier, la reprise est prévue en avril 2023.

La fin de la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 est prévue pour le 1^{er} trimestre 2024.

La tranche optionnelle N°2 d'une durée de 3 mois devrait démarrer au cours du dernier trimestre 2023.

Coût des travaux et Financements attendus

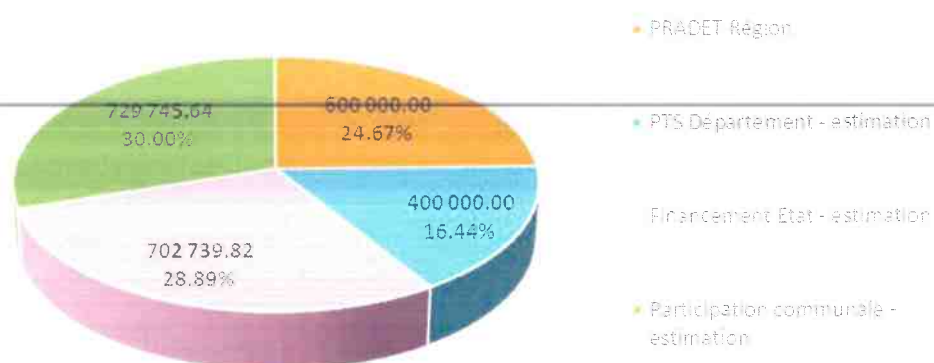
Coût TTC du projet : 2 918 982 € TTC (sous réserve des augmentations liées au coût des matières premières)

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux en %
Etude (en cours)	91 000.00	PRADET Région	600 000.00	24.67
Tranche ferme (VRD, enfouissement des réseaux, éclairage public, aménagements paysagers) -	1 907 538.23	PTS Département -	400 000.00	16.44
Tranche conditionnelle 1 (aménagement du pied du terril, chemin piétonnier, sécurisation d'entrée de cité) -	84 123.75	Financement Etat -	702 739.82	28.89
Tranche conditionnelle 2 (valorisation du terril) -	349 823.47	Participation communale -	729 745.64	30.00
TOTAL	2 432 485.45	TOTAL	2 432 485.45	100.00

Point sur les financements :

A ce jour, les financements ont été sollicités auprès de la Région, le Département et l'Etat ont été notifiés pour un montant total de 1 702 739€ :

Financement du projet d'aménagement de la cité Agache

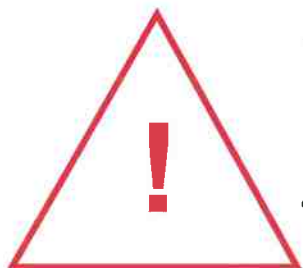


A ce jour, Sur les exercices 2021 et 2022, 534 000€ ont été mandatés soit 22% de la dépense totale.

Les projets en réflexion pour les années à venir :

- **Aménagement du lotissement** « presbytère » en centre-ville (2022 – 2026)
 - ✓ Etudes en cours
 - ✓ Construction de 22 logements dont 10 en béguinage
 - ✓ Convention avec l'EPF
- **Aménagement d'un parc urbain** en centre-ville suite à l'acquisition par préemption d'une habitation vouée à la démolition à horizon 5 à 10 ans.
- Projet de **construction d'un vestiaire** à côté du terrain de football synthétique et réhabilitation de la salle des sports (Horizon 2025)
- Travaux de réfection de la **voirie rue Marcel Cachin (2025)**
 - ✓ Etudes en 2022-2023
 - ✓ Travaux lancés après les travaux Noréade prévus en 2024

Réserves :



- La faisabilité de ces projets dépendra de l'évolution du contexte économique et de ses incidences sur le budget communal.
- Le coût des travaux de renforcement des fondations de l'école Irène Joliot Curie impactera certainement la planification de ces projets.

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
« PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE**

FENAIN

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » en date du 27/10/2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FENAIN en date du 24/09/2021 ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par monsieur Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du NORD, agissant sur délégation de Madame Valérie CABUIL, recteur de l'académie de LILLE

et

Le maire de la commune de FENAIN, madame Arlette DUPILET



Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :



Article 1^{er} — Objet de l'avenant

Le présent avenant formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

École élémentaire du Rond-Point :

- 2 classes élémentaires (29 élèves)
- 1 classe maternelle (21 élèves)

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées tous les jours sur le temps scolaire (temps d'accueil et temps d'apprentissage) entre 08h30 et 09h30 pour la classe maternelle et 1 fois par semaine (temps d'accueil et temps d'apprentissage) entre 08h30 et 09h30 pour les deux classes élémentaires.

La distribution des petits déjeuners sera assurée par le personnel enseignant pour les maternelles et par le personnel communal pour les primaires.

Soit un total prévisionnel de **3 718** petits déjeuners pour un effectif prévisionnel de **50** élèves.

Article 2 — Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour l'année scolaire 2022/2023

Pour les maternelles : du 1/09/2022 au 07/07/2023, soit 36 semaines

Pour les primaires : du 7/11/2022 au 7/07/2022, soit 29 semaines.

Il peut être dénoncé avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants de primaire, si celle-ci est opérée sur le temps périscolaire, dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».



Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la commune de **FENAIN**, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à **4 833,40 €**

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 7 — Modalités financières

Les modalités financières sont déclinées à l'article 7 de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » citée en référence et prévoient, notamment, une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention fixée à l'article 5, versée dès la signature de l'avenant à la convention.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE : BANQUE DE France – TRESORERIE DE SOMAIN

IBAN N° : FR24 3000 1003 45J5 9900 0000 047

BIC : BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire des paiements est : TRESORERIE DE SOMAIN



Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de **FENAIN** des obligations nées du présent avenant.

Article 9 — Réalisation du présent avenant

Le présent avenant n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de LILLE et le maire de la commune de **FENAIN** sont chargés de la réalisation du présent avenant.

Fait en double exemplaire à Fenain

le 29/12/2022

Le Maire de la commune de
FENAIN

Madame Arlette DUPILET

Pour le Recteur et par délégation
Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale du NORD

Monsieur Jean-Yves BESSOL

1 <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

Fenain, la ville à la campagne



COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin-le-Noble
Arrondissement de Douai

COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin Le Noble – Arrondissement de Douai

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations

N° 2023 - 019

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 3 mars 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 24 février 2023, s'est réuni à la Salle des mariages en séance publique, sous la Présidence de madame DUPILET Arlette, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs Arlette DUPILET, Fabien BOURIEZ, Marie-Yacinthe BRASSART, Daniel GAMBIEZ, Nadine DELBOUILLE, Eric MOREAU, Sadia SCHULZ, Gilles MARLIER, Marie Françoise DUPONT, Didier LAUPIES, Françoise BETRANCOURT, Jean-Claude BOUGAMONT, Frédéric GISCARD, Joëlle MONCEAU, Aldo MASCELLA, Marjorie JACQMART, Alain GOURMAUD, Pierre-Yves ANSELMET, Viviane COASNE, Olivier BRUNIAU, Thomas DEMORY, Michel DEMORY, Christine LE VELY, Raphael BRICE.

Excusés : Isabelle DUBOIS procuration à Daniel GAMBIEZ, Dominique VASSEUR procuration à Alain GOURMAUD, Dorothée CUIGNEZ procuration à Christine LE VELY, Claude UZNANSKI procuration à Raphaël BRICE

Absente : Thérèse LESIEUX

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

- 8 MARS 2023

ARRIVEE

Madame Marie-Yacinthe BRASSART a été élue secrétaire

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Absents : 1 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Tarif secteur jeunes vacances de printemps
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2022-059 du 7 septembre 2022 relative au conventionnement LEA avec la CAF fixant les barèmes de participations familiales 2023-2026.

Vu le dispositif « Loisirs Equitables Accessibles » proposé par le Caisse d'Allocations Familiales du Nord en vue de faciliter l'accès aux activités de loisirs pour les familles et la convention passée entre la commune et la CAF à cet effet pour les activités communales,

En avril 2023, le secteur jeunes fonctionnera à la journée, pour une durée d'une semaine, soit 5 jours de fonctionnement.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de réajuster la tarification pour les périodes concernées (nombre de jours et nombre d'heures journalier) et d'intégrer le prix du repas. Le tarif horaire ne change pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'ajustement du nombre de jours 2023 et nombre d'heures journalier.

- **Avril 2023 (vacances de Printemps) : 5 jours**

Quotient familial	Vacances de Printemps	Repas	Total vacances de printemps repas compris
0 à 369€	$0.25 \text{ €} \times 8 \text{ h} \times 5 \text{ j} = 10.00 \text{ €}$	$5 \text{ j} \times 2.84 \text{ €} = 14.20 \text{ €}$	24.20 €
De 370€ à 499€	$0.45 \text{ €} \times 8 \text{ h} \times 5 \text{ j} = 18.00 \text{ €}$	$5 \text{ j} \times 2.94 \text{ €} = 14.70 \text{ €}$	32.70 €
De 500€ à 700€	$0.60 \text{ €} \times 8 \text{ h} \times 5 \text{ j} = 24.00 \text{ €}$	$5 \text{ j} \times 3.26 \text{ €} = 16.30 \text{ €}$	40.30 €
De 701€ à 1000€	$0.80 \text{ €} \times 8 \text{ h} \times 5 \text{ j} = 32.00 \text{ €}$	$5 \text{ j} \times 3.36 \text{ €} = 16.80 \text{ €}$	48.80 €
1 001€ et plus	$1.00 \text{ €} \times 8 \text{ h} \times 5 \text{ j} = 40.00 \text{ €}$	$5 \text{ j} \times 3.36 \text{ €} = 16.80 \text{ €}$	56.80 €

Madame Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Arlette DUPILET,
Maire de FENAIN



Fenain, la ville à la campagne



COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin-le-Noble
Arrondissement de Douai

COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin Le Noble – Arrondissement de Douai

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations

N° 2023 - 018

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 3 mars 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 24 février 2023, s'est réuni à la Salle des mariages en séance publique, sous la Présidence de madame DUPILET Arlette, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs Arlette DUPILET, Fabien BOURIEZ, Marie-Yacinthe BRASSART, Daniel GAMBIEZ, Nadine DELBOUILLE, Eric MOREAU, Sadia SCHULZ, Gilles MARLIER, Marie Françoise DUPONT, Didier LAUPIES, Françoise BETRANCOURT, Jean-Claude BOUGAMONT, Frédéric GISCARD, Joëlle MONCEAU, Aldo MASCELLA, Marjorie JACQMART, Alain GOURMAUD, Pierre-Yves ANSELMET, Viviane COASNE, Olivier BRUNIAU, Thomas DEMORY, Michel DEMORY, Christine LE VELY, Raphael BRICE.

Excusés : Isabelle DUBOIS procuration à Daniel GAMBIEZ, Dominique VASSEUR procuration à Alain GOURMAUD, Dorothée CUIGNEZ procuration à Christine LE VELY, Claude UZNANSKI procuration à Raphaël BRICE

Absente : Thérèse LESIEUX

Madame Marie-Yacinthe BRASSART a été élue secrétaire

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
- 8 MARS 2023

ARRIVEE

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Absents : 1 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Motion pour défendre l'hôpital de Douai
---	---

Par courrier en date du 30 janvier 2023, monsieur Alain Bruneel – Président de l'Association « Mon Hôpital, ma santé, ma Bataille » propose de soumettre la motion ci-dessous au conseil municipal :

Motion pour défendre l'hôpital de Douai

« Il aura fallu une pandémie mondiale pour que les responsables des gouvernements qui se sont succédé avouent et reconnaissent l'ampleur de la souffrance du monde hospitalier.

Pourtant, la sonnette d'alarme avait déjà été tirée bien avant. Des voix s'étaient élevées pour réclamer des embauches, des hausses de salaires et des ouvertures de lits.

Correspondance à adresser à Madame Le Maire
Place de nos Fusillés - 59179 FENAIN

Téléphone : 03 27 86 90 00 - Télécopie : 03 27 86 90 01 - Messagerie : communication@ville-fenain.fr - Site officiel de la commune : www.ville-fenain.fr

De plans successifs en Segur de la santé tous les moyens mis en œuvre sont très loin de répondre aux besoins de la santé de nos populations et à ceux des soignants !

La crise est trop profonde, et les mesures sont très largement insuffisantes.

Preuve en est des urgences Pédiatriques qui seraient fermées aujourd'hui sans la formidable bataille menée et gagnée pour son maintien.

Ou, encore aujourd'hui la fermeture du service de Gastroentérite contre laquelle nous nous sommes dressés et qui rouvre avec 8 lits le 3 janvier 2023, mais il reste les difficultés dans plusieurs autres services comme la Cardiologie, ...

C'est aussi le développement toujours de plus en plus important du Partenariat Public-Privé qui fragilise notre hôpital.

Aujourd'hui, il y a urgence, notre hôpital public, son personnel et ses patients sont en danger.

Le conseil municipal de la ville de Fenain, réuni en séance plénière le 3 mars 2023, exige :

- L'effacement de la dette de l'Hôpital, comme celle de tous les hôpitaux publics ;
- La stagiairisation des personnels de santé pour qu'ils puissent être titularisés alors qu'ils sont toujours maintenus en CDD
- L'amélioration des conditions de vie et de travail des personnels hospitaliers qui étaient applaudis pendant la pandémie et qui sont aujourd'hui méprisés ;
- Des mesures salariales pour fidéliser les médecins et prioriser leur affectation à l'hôpital...
- Le déclenchement de la hausse immédiate des salaires et du point d'indice pour rattraper 12 ans de perte de pouvoir d'achat...
- La majoration des heures de nuit, de dimanches et de fériés...
- La reconnaissance des qualifications
- Le déclenchement d'un plan d'urgence pour la formation avec l'augmentation du nombre de places dans les centres de formation et les facultés de médecine....
- La réouverture à 100 % du service de Gastro-entérologie et de tous les lits supprimés dans les autres secteurs. »

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

- ✓ **APPROUVE** la motion de soutien telle que présentée ci-dessus

Madame Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus



Arlette DUPILET,
Maire de FENAIN

Fabien BOURIEZ
Adjoint au maire



Fenain, la ville à la campagne



COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin-le-Noble
Arrondissement de Douai

COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin Le Noble – Arrondissement de Douai

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations

N° 2023 - 017

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 3 mars 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 24 février 2023, s'est réuni à la Salle des mariages en séance publique, sous la Présidence de madame DUPILET Arlette, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs Arlette DUPILET, Fabien BOURIEZ, Marie-Yacinthe BRASSART, Daniel GAMBIEZ, Nadine DELBOUILLE, Eric MOREAU, Sadia SCHULZ, Gilles MARLIER, Marie Françoise DUPONT, Didier LAUPIES, Françoise BETRANCOURT, Jean-Claude BOUGAMONT, Frédéric GISCARD, Joëlle MONCEAU, Aldo MASCELLA, Marjorie JACQMART, Alain GOURMAUD, Pierre-Yves ANSELMET, Viviane COASNE, Olivier BRUNIAU, Thomas DEMORY, Michel DEMORY, Christine LE VELY, Raphaël BRICE.

Excusés : Isabelle DUBOIS procuration à Daniel GAMBIEZ, Dominique VASSEUR procuration à Alain GOURMAUD, Dorothée CUIGNEZ procuration à Christine LE VELY, Claude UZNANSKI procuration à Raphaël BRICE

Absente : Thérèse LESIEUX

Madame Marie-Yacinthe BRASSART a été élue secrétaire

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
- 8 MARS 2023
ARRIVEE

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Absents : 1 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Convention de prise en charge des animaux errants – SOS Animaux Pecquencourt
---	--

Madame Le Maire rappelle l'obligation des collectivités territoriales de prendre les dispositions pour assurer la mission de service public de capture et prise en charge des animaux errants sur le domaine public,

Vu la convention passée avec la société SAPA (Société Autonome de Protection Animale de Pecquencourt) pour l'année 2021 et la proposition de reconduction pour 2022, dont les conditions principales sont les suivantes :

- Les animaux (chiens et chats) saisis sur le domaine public sont accueillis, à charge pour elle de les héberger, de les nourrir et de les soigner.
- La municipalité amène les chiens errants capturés sur son territoire aux jours et heures d'ouverture du refuge : du lundi au samedi de 8h à 11h00, et de 14h à 17h du mardi au samedi, de 08h00 à 11h00 les dimanches et jours fériés.
- Un numéro d'astreinte est à disposition pour les urgences du dimanche, des jours fériés, et des périodes de fermeture du refuge, uniquement sur appel du maire, du personnel de mairie ou des services de police.
- La société prendra en charge l'animal dès son arrivée, le placera dans les locaux à usage de fourrière, effectuera les recherches d'identification ou signalera la présence de l'animal au refuge sur les réseaux, le restituera à ses propriétaires, après identification, ou le proposera à l'adoption passés les délais légaux.
- Ma municipalité fera connaître à la population par tous les moyens à sa convenance la description des animaux transférés en fourrière afin de permettre aux propriétaires de les récupérer.
- Le coût de la prise en charge forfaitaire est fixé à 2 200 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ✓ **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Madame Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Arlette DUPILET,
Maire de FENAIN





SOS ANIMAUX

Pecquencourt

Refuge/ Pension/ Fourrière

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique n° W593000153

Siret 37891575500011

0783911634/ 0634237215



SOUS-PRÉFECTURE
DE DOUAI
- 8 MARS 2023

Convention de Fourrière

Pecquencourt, le 10/01/2023

La municipalité de Fenain, représentée par le maire de la ville, agissant au nom et pour compte de la dite ville d'une part et SOS ANIMAUX, Refuge/ Pension/ Fourrière, Société Autonome de Protection Animale, représentée par Mme Jessie Degand, présidente de l'association dont le siège est situé Rue de Chambéry à Pecquencourt d'autre part,

Vu l'article 213 modifié par la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 du Code Rural relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, les maires sont tenus de prendre les mesures propres à empêcher la divagation des animaux, Vu l'article préfectoral du 24 Avril 1974, relatif à la divagation des animaux sur la voie publique. Considérant que l'arrêté sus visé précise notamment:

Article 5: Les municipalités doivent désigner les locaux à usage de fourrière et faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants...

Article 6: Lorsque le rôle de la fourrière est confié par une municipalité à une société de protection animale, un contrat est établi entre les deux parties comportant l'obligation de l'application stricte des dispositions de l'article 2 ci dessous...

Vu l'arrêté préfectoral du 3 Septembre 1980 relatif à la divagation des animaux domestiques et aux prescriptions des mesures à prendre pour y remédier, ainsi qu'à l'application des règlements de fourrière,

Vu l'article L211-11 et L 211-24 du Code Rural et des délais fixés aux articles L211-25 et L211-26 et de l'article L212-10 du Code Rural,

IL A ETE ETABLI CE QUI SUIT:

Article 1: La Société Autonome de Protection Animale s'engage à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour accueillir les animaux, et notamment les chiens et les chats en état de divagation sur le territoire de cette ville, à les héberger, à les nourrir, et les soigner, conformément à l'article du code rural et aux autres textes réglementaires régissant cette matière.

Article 2: La municipalité de cette ville amènera les chiens errants capturés sur son territoire aux jours et heures d'ouverture et de fonctionnement du refuge: **du lundi au samedi de 8h à 11h, et de 14h à 17h du mardi au samedi ; de 8h à 11h les dimanche et jours fériés.** Les urgences en dehors de ces horaires, ou jours fériés, seront traitées au mieux de nos capacités.

Le numéro de téléphone **0783911634** est mis à disposition de la municipalité **pour les urgences du dimanche, des jours fériés, et des périodes de fermeture du refuge**, afin de nous signaler les chiens et chats errants capturés ou recueillis, à déposer dans notre enceinte. Il est à utiliser uniquement en cas d'impossibilité de garder l'animal jusqu'à notre ouverture, et uniquement sur appel du maire, du personnel de mairie ou des services de police. Lorsque des citoyens trouveront un animal sur la commune et nous l'amèneront, il leur sera demandé de vous le signaler par tout moyen.

Article 3: La Société Autonome de Protection Animale prendra en charge l'animal dès son arrivée, le placera dans les locaux à usage de fourrière, effectuera les recherches d'identification ou signalera la présence de l'animal au refuge sur les réseaux, le restituera à ses propriétaires, après identification, ou le proposera à l'adoption passés les délais légaux.

Article 4: La municipalité de cette ville fera connaître à la population par tous les moyens à sa convenance la description des animaux transférés en fourrière afin de permettre aux propriétaires de les récupérer.

Article 5: La municipalité de cette ville s'engage à couvrir financièrement la SAPA de ses frais en lui versant la somme de **2200€** pour l'année 2023.

(non calculée au prix unitaire par habitant de 0,78€ TTC sur la base globale des communes établies par le dernier recensement INSEE).

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et sera reconduite d'année en année sauf dénonciation par lettre recommandée avec un préavis de trois mois (du 1er janvier au 31 décembre chaque année). Elle sera toutefois révisée chaque année quant à l'indemnité par nombre d'habitants de la commune sans qu'il soit nécessaire d'établir un nouvel avenant.

Fait en deux exemplaires à Pecquencourt, le

Le Maire

La présidente de la SAPA SOS ANIMAUX, Jessie Degand

Veuillez s'il vous plait nous retourner un exemplaire signé par Mr/Mme le Maire

Fenain, la ville à la campagne



COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin-le-Noble
Arrondissement de Douai

COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin Le Noble – Arrondissement de Douai

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations

N° 2023 - 015

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 3 mars 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 24 février 2023, s'est réuni à la Salle des mariages en séance publique, sous la Présidence de madame DUPILET Arlette, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs Arlette DUPILET, Fabien BOURIEZ, Marie-Yacinthe BRASSART, Daniel GAMBIEZ, Nadine DELBOUILLE, Eric MOREAU, Sadia SCHULZ, Gilles MARLIER, Marie Françoise DUPONT, Didier LAUPIES, Françoise BETRANCOURT, Jean-Claude BOUGAMONT, Frédéric GISCARD, Joëlle MONCEAU, Aldo MASCELLA, Marjorie JACQMART, Alain GOURMAUD, Pierre-Yves ANSELMET, Viviane COASNE, Olivier BRUNIAU, Thomas DEMORY, Michel DEMORY, Christine LE VELY, Raphael BRICE.

Excusés : Isabelle DUBOIS procuration à Daniel GAMBIEZ, Dominique VASSEUR procuration à Alain GOURMAUD, Dorothée CUIGNEZ procuration à Christine LE VELY, Claude UZNANSKI procuration à Raphaël BRICE

Absente : Thérèse LESIEUX

Madame Marie-Yacinthe BRASSART a été élue secrétaire

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

- 8 MARS 2023

ARRIVEE

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Absents : 1 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Remboursement restauration scolaire
---	---

Considérant que Mr Patrick GAMBIER avait payé les droits d'inscription à la cantine pour son fils Jessy et qu'il ne mange plus à la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à rembourser à Mr GAMBIER la participation aux repas de cantine pour son enfant sur présentation d'un RIB.

- ✓ **PRECISE** dans le tableau ci-dessous le montant des frais d'inscription à rembourser.

Remboursement à effectuer

Nom des enfants	Coordonnées des parents	Montant et motif du remboursement
Jessy GAMBIER	Patrick GAMBIER 36 A Rue Emile Zola 59179 FENAIN	9 € 78 (Fin de contrat de travail de Me GAMBIER)

Madame Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Arlette DUPILET,
Maire de FENAIN



Fenain, la ville à la campagne



COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin-le-Noble
Arrondissement de Douai

COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin Le Noble – Arrondissement de Douai

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations

N° 2023 - 001

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 25 janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 19 janvier 2023, s'est réuni à la Salle des mariages en séance publique, sous la Présidence de madame DUPILET Arlette, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs Arlette DUPILET, Fabien BOURIEZ, Marie-Yacinthe BRASSART, Daniel GAMBIEZ, Nadine DELBOUILLE, Eric MOREAU, Sadia SCHULZ, Marie Françoise DUPONT, Didier LAUPIES, Françoise BETRANCOURT, Jean-Claude BOUGAMONT, Isabelle DUBOIS, Aldo MASCELLA, Marjorie JACQMART, Alain GOURMAUD, Thérèse LESIEUX, Pierre-Yves ANSELMET, Viviane COASNE, Dominique VASSEUR, Olivier BRUNIAU, Dorothée CUIGNEZ, Thomas DEMORY, Michel DEMORY, Christine LE VELY.

Excusés : Gilles MARLIER procuration à Marie-Yacinthe BRASSART, Joëlle MONCEAU procuration à Marjorie JACQMART,

Absents : Frédéric GISCARD, Raphael BRICE, Claude UZNANSKI

Monsieur Eric MOREAU a été élu secrétaire

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

- 2 FEV. 2023

ARRIVEE

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Absents : 3 Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Remboursement des droits d'inscription au voyage en Allemagne
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que deux administrés se sont inscrits pour participer au voyage à Monschau organisé par la municipalité le 17 décembre 2022, ont réglé les frais d'inscriptions et qu'ils ont été empêchés pour raisons médicales,

Considérant que les raisons invoquées et le certificat médical présenté justifient l'annulation de la participation au voyage et le remboursement des frais d'inscription,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

✓ **DECIDE** de rembourser les frais d'inscription au voyage à Monschau, pour les personnes dont les noms suivent :

Nom	Montant des frais à rembourser
M. et Mme MATUSZAK, 42 Rue Barbusse - FENAIN	2 x 22€ = 44 €

Madame Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Arlette DUPILET,
Maire de FENAIN

